



DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LA FEUILLE DE PRÉSENCE EST REMPLIE À L'ARRIVÉE DES ENFANTS, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR À L'AVANCE DE SA PRÉSENCE SI L'ENFANT A ÉTÉ INSCRIT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE EN COURS.

1 – EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION
26, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

TÉL. : 02.98.71.40.63

2 – GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN
7, place de l'Eglise 29310 QUERRIEN

TÉL. : 02.98.71.34.21

3 – HORAIRES D'OUVERTURE : **MATIN** —> de 7h15 à 8h40 (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)
SOIR —> de 16h25 à 18h30 (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)

IMPORTANT : À **18h30**, tous les enfants doivent avoir rejoint leurs parents ou les personnes autorisées à venir les chercher. Il est impérativement demandé aux parents de **RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE.**

4 – PERSONNEL :

La garderie est un service de la mairie, assuré par le personnel communal. L'encadrement est assuré sur toute la durée de l'ouverture par le personnel communal.

Des bénévoles assurent l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 17h à 18h.

5 – FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS : (à déposer à la mairie)

Il est demandé à chaque parent de remplir la fiche d'inscription sur laquelle figurent les coordonnées des parents, du médecin traitant et l'autorisation éventuelle de soins urgents. Les personnes autorisées à venir chercher le (ou les) enfant(s) doivent le faire en le précisant au personnel de la garderie et avec une autorisation écrite des parents.

6 – RESPONSABILITÉ-SÉCURITÉ :

—> **Le matin :** Les élèves de l'école sont accompagnés à pied par le personnel jusqu'au portail de l'école.

—> **L'après-midi :** Les enfants allant à la garderie sont accompagnés à pied par le personnel communal jusqu'à la GARDERIE.

7 – RESPECT DES PERSONNES :

La garderie est un lieu où chaque enfant doit respecter le matériel, les locaux, les autres enfants mais également le personnel, ce qui interdit toute impolitesse, insolence ou bagarres. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable de la garderie. Il pourra faire l'objet d'une sanction, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire de la garderie.

8 – TARIFS : MATIN : **1,20€** SOIR : **1,45€** MATIN+SOIR : **2,50€** (tarifs valables jusqu'au 31/12/2020)

(par enfant et révisable par délibération du conseil municipal au 1^{er} janvier de chaque année)

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies chaque mois et payables à réception à :

✉ TRÉSORERIE DE QUIMPERLÉ 3, Rue du Pouligoudu CS 133 29391 – QUIMPERLÉ CEDEX

Il est possible de payer par prélèvement automatique. Pour cela, vous devez retirer un formulaire de demande de prélèvement en mairie et y déposer votre R.I.B. Les factures de restaurant scolaire et de garderie inférieures à **15€** seront reportées lors de la facturation suivante.